

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

CAFÉS & RESTAURANTS

DU SECTEUR TRADITIONNEL

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CHAMP D'APPLICATION

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Les présentes règles s'appliquent à l'ensemble des cafés et restaurants relevant du secteur traditionnel installés sur le territoire de la Polynésie française.

INCLUS

Cafés et restaurants du secteur traditionnel.

EXCLUS

Bars et restaurants à **ambiance musicale**, **salons de thé**, **restauration rapide**.

— CADRE CONTRACTUEL

DÉFINITIONS

Deux régimes tarifaires coexistent selon que l'exploitant a, ou non, procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales et conclu un Contrat général de représentation.

TARIF GÉNÉRAL

Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données dans son établissement — notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur **www.sacem.fr** — et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

TARIF RÉDUIT

Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données dans son établissement — notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur **www.sacem-polynesie.pf** — et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

— BON RÉFLEXE

COMMENT BÉNÉFICIER DU TARIF RÉDUIT ?

01
DÉCLARER EN LIGNE

Remplissez la demande d'autorisation sur **sacem-polynesie.pf** avant la première diffusion.

02
SIGNER LE CONTRAT

Le Contrat général de représentation est à conclure dans les **15 jours** suivant sa présentation.

03
DIFFUSER SEREINEMENT

Vous bénéficiez du **tarif réduit (-20 %)** et soutenez les créateurs du *fenua*.



À noter — Le tarif général s'applique automatiquement à défaut de déclaration préalable. La régularisation reste possible à tout moment, mais le forfait sera réajusté pour la période concernée.

CALCUL DES DROITS

TARIFICATION

1 DÉTERMINATION DU FORFAIT

Le montant des droits d'auteur dépend de trois critères cumulatifs :

- La **commune** dans laquelle est situé l'établissement.
- Le **nombre de places**.
- Le **nombre d'appareils de diffusion** installés.

CONTENANCE	NOMBRE D'HABITANTS							
	JUSQU'À 2 000		JUSQU'À 15 000		JUSQU'À 50 000		PLUS DE 50 000	
	GÉNÉRAL	RÉDUIT	GÉNÉRAL	RÉDUIT	GÉNÉRAL	RÉDUIT	GÉNÉRAL	RÉDUIT
Jusqu'à 30 places	58 240	46 800	72 800	58 240	98 280	78 520	141 960	113 880
De 31 à 60 places	67 080	53 560	83 720	67 080	112 840	90 480	163 280	130 520
De 61 à 100 places	76 960	61 360	96 200	76 960	129 480	104 000	179 920	144 040
Plus de 100 places	88 400	70 720	110 240	88 400	142 480	113 880	197 600	158 080

Montants exprimés en francs Pacifique (XPF), forfait annuel par établissement.

MISE EN PRATIQUE

EXEMPLES DE CALCUL

A PAPEETE · > 50 000 HAB. Restaurant de 45 places ayant procédé à sa déclaration préalable. Tranche 31 à 60 places Tarif réduit 130 520 XPF / an	B MOOREA · < 15 000 HAB. Café de 22 places ouvert 3 jours par semaine , déclaré. Forfait annuel 58 240 XPF Réduction 50 % 29 120 XPF / an	C RURUTU · < 2 000 HAB. Restaurant saisonnier (4 mois), 75 places, simple poste de radio. Forfait base 61 360 XPF 4 mois + radio seule 12 272 XPF / an
---	--	--

AJUSTEMENTS TARIFAIRES

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

2 ABATTEMENTS & MAJORATIONS

- Les exploitants réalisant, au titre de leur exercice écoulé, un **chiffre d'affaires inférieur ou égal à 9 600 000 XPF** bénéficient, sous réserve d'en apporter la justification à l'aide des documents comptables appropriés, d'un **abattement de 15 %**.
- Les exploitants utilisant un **simple poste de radio sans haut-parleur supplémentaire** et ne disposant d'aucun lecteur de supports sonores ou audiovisuels (CD, DVD, fichiers numériques) bénéficient d'un **abattement de 50 %**.
- Les forfaits sont valables quel que soit le type d'appareil de sonorisation utilisé. Lorsque les exploitants utilisent **au moins deux appareils installés dans une même salle**, le forfait est **majoré de 50 %**, sauf dans le cas où l'un des deux appareils est un simple récepteur radio.

CAS SPÉCIFIQUES

RÉGIMES PARTICULIERS

1 DURÉE DES DIFFUSIONS MUSICALES

DIFFUSION SUR UNE PÉRIODE INFÉRIEURE À UNE ANNÉE

Le tarif retenu est équivalent à **30 % du tarif annuel** pour une durée d'ouverture jusqu'à trois mois. Au-delà, un complément égal à **10 % du tarif annuel** est appliqué par mois supplémentaire d'exploitation, et ce jusqu'au 10^e mois inclus.

Diffusions données quelques jours par semaine

1 JOUR / SEM.	2 JOURS / SEM.	3 JOURS / SEM.	4 JOURS / SEM.	AU-DELÀ
25%	33%	50%	66%	100%
DU TARIF	DU TARIF	DU TARIF	DU TARIF	DU TARIF

2 CONTENANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Terrasses en plein air** bénéficiant des diffusions musicales : il est tenu compte, pendant la période d'exploitation, du nombre total de places assises de la terrasse.
- Sans places assises significatives** : la contenance est calculée par référence à la superficie de la salle sonorisée — déduction faite des aménagements fixes (bar, etc.) — en retenant **une place par m²**.
- Plusieurs salles, un même appareil** : retenir le nombre total des places contenues dans les différentes salles. Avec des appareils différents, retenir la tarification correspondante pour chaque salle en fonction de sa contenance.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE